

Aide à l'embauche en Parcours Emploi Compétences (PEC)



Les employeurs du secteur non marchand peuvent bénéficier d'une aide financière lorsqu'ils recrutent une personne sans emploi rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.



De quoi s'agit-il ?

Les aides financières suivantes peuvent être attribuées à un employeur qui recrute en PEC en 2023 :

- pour les personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi : 40% du SMIC.
- pour les personnes reconnues travailleur handicapé : 45% du SMIC.
- pour les bénéficiaires du RSA : 60% du SMIC.

Dans le cadre du PEC, le contrat de travail doit remplir les conditions suivantes :

- un CDD ou un CDI;
- une durée de 6 à 9 mois, renouvelable une fois dans la limite de 6 mois maximum (6 à 12 mois pour un bénéficiaire du RSA, renouvelable dans la limite de 24 mois au total)
- un minimum hebdomadaire de 20 heures.

Ce contrat permet aux personnes recrutées de s'engager dans une expérience professionnelle avec un accompagnement tout au long de son parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi.

Consultez la page :

<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/parcours-emploi-compétences/>

Comment en bénéficier ?

Pour recruter une personne en PEC, adressez-vous à Pôle emploi, à la mission locale ou au Cap emploi de votre territoire.

Consultez la page :

<https://travail-emploi.gouv.fr/demarches-ressources-documentaires/annuaire>